Travaux bruyants, bricolage, jardinage

# Saint-Dizant-du-Bois

Recommandation nationale, à titre indicatif




Aucun arrêté municipal ni préfectoral n'est connu pour cette commune : recommandation du Conseil national du bruit.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/17324-saint-dizant-du-bois/

Affiche établie le 17/11/2026 · horaires-travaux.fr · Licence Ouverte 2.0